Agir **ensemble**
Soutenir **chacun**

DOSSIER DE PRESSE

Le Comité National d'Action Sociale, c'est…

- Une **association** à but non lucratif créée en 1967, présidée par Jacques Legrand, maire de Vayres (33), vice-président de la communauté d'agglomération du Libournais, directeur territorial honoraire.
- Des **instances représentatives** de ses structures adhérentes, paritaires (élus / agents) et pluralistes
- Une **ambition** : améliorer les conditions de vie des personnels du service public local, et de leur famille
- Une **offre de prestations et de prêts** pour le quotidien (transport, logement, vie professionnelle…), les enfants, la solidarité, la culture, les loisirs et les vacances

21 500
structures adhérentes

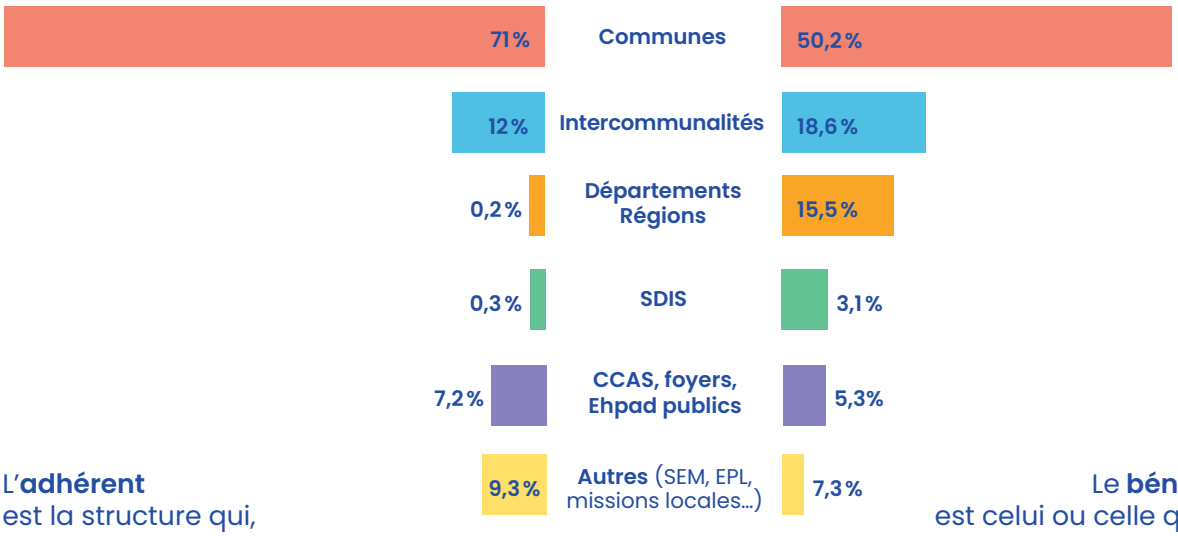
985 000
bénéficiaires (agents)

1,3 MILLION
d'ayants droit (conjoints, enfants)

Nos adhérents

Répartition par types de structure employeuse

Nos bénéficiaires



L'**adhérent** est la structure qui, par une cotisation annuelle, ouvre l'action sociale du CNAS à son personnel. Les structures affiliées couvrent un large spectre de la sphère territoriale :

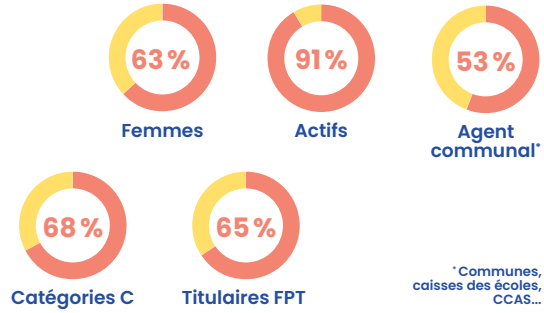
• **collectivités territoriales et leurs établissements publics** : communes, conseils départementaux / régionaux, intercommunalités, SDIS, CCAS, centres de gestion de la FPT, caisses des écoles, offices publics de l'habitat, parcs naturels régionaux…

• **amicales du personnel** et **comités d'œuvres sociales** qui adhèrent pour la totalité du personnel de la collectivité.

• autres **personnes morales** dont le financement et la gouvernance sont majoritairement issus de collectivités territoriales : sociétés d'économie mixte, entreprises publiques locales, missions locales, associations de maires…

Le **bénéficiaire** est celui ou celle qui reçoit les prestations demandées, c'est-à-dire le membre du personnel, désigné par sa structure adhérente, en activité ou retraité, fonctionnaire, contractuel ou salarié.

Les membres de sa famille, qui bénéficient par ricochet de nombreuses prestations (rentrée scolaire, vacances, offres locales…), sont appelés les **ayants droit**.



*Communes, caisses des écoles, CCAS…

Les prestations du CNAS

MIEUX-ÊTRE QUOTIDIEN

Coups de pouce pour le mariage ou le Pacs, les études, le permis de conduire, le départ en retraite, le logement, le véhicule, les chèques-cadeaux ou les services à la personne…

CULTURE ET LOISIRS

Tarifs préférentiels et subventionnés, billetterie, séjours et voyages, Chèques-Vacances, Chèques Lire / Culture, Forfait Sport, offres locales, abonnements magazines…

SOUTIEN SOLIDAIRE

Écoute sociale, prêts Dépannage, restructuration de crédits, aides pour les coups durs : décès, handicap, prothèses, catastrophe naturelle…

3,1M de dossiers traités

PRÈS DE **80** partenaires nationaux

87 prestations

19 prêts

1350 offres locales

167M€ redistribués

Données décembre 2025

L'organisation du CNAS

Les instances du CNAS émanent de ses 21500 structures adhérentes. Elles assurent, avec l'appui des services déconcentrés de l'association, proximité et efficacité auprès des adhérents et des bénéficiaires.

Une **dynamisation locale** grâce à son réseau de **délégués**, bénévoles représentant chaque structure adhérente (1 élu + 1 agent) auprès du CNAS.
Au sein de chaque adhérent, au moins 1 **correspondant** conseille et informe les agents bénéficiaires sur l'offre du CNAS, et assure la gestion de la relation d'adhésion.

Une **animation départementale** portée par 96 **délégations**.

Une **coordination régionale** avec 7 comités d'animation et de développement régionaux

Une **gouvernance nationale** avec un **conseil d'administration** de 70 membres désignés pour 6 ans (mandat municipal), ainsi qu'une **assemblée générale** réunissant administrateurs, bureaux départementaux et commission de contrôle.

Des **services déconcentrés** répartis entre le siège national, à Guyancourt (78), et 7 antennes régionales.

1 siège social

7 antennes régionales

232 salariés

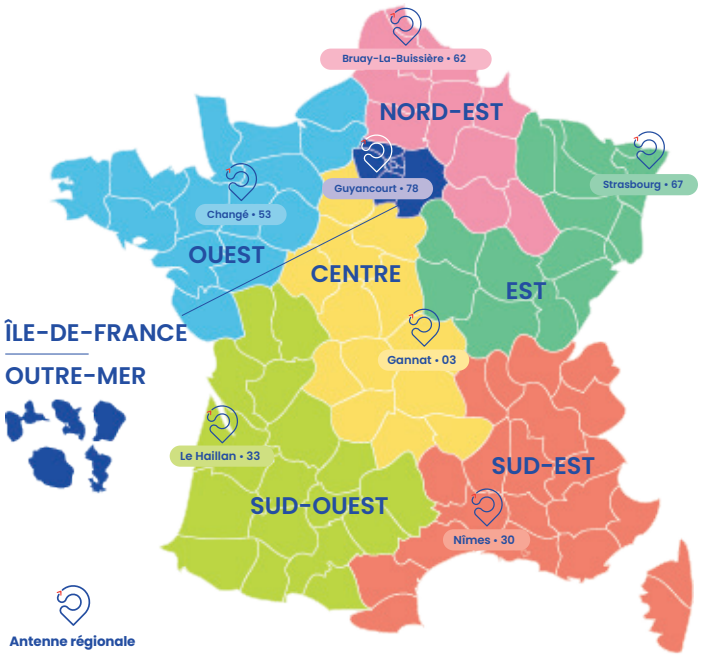
1 conseil d'administration national

7 comités régionaux

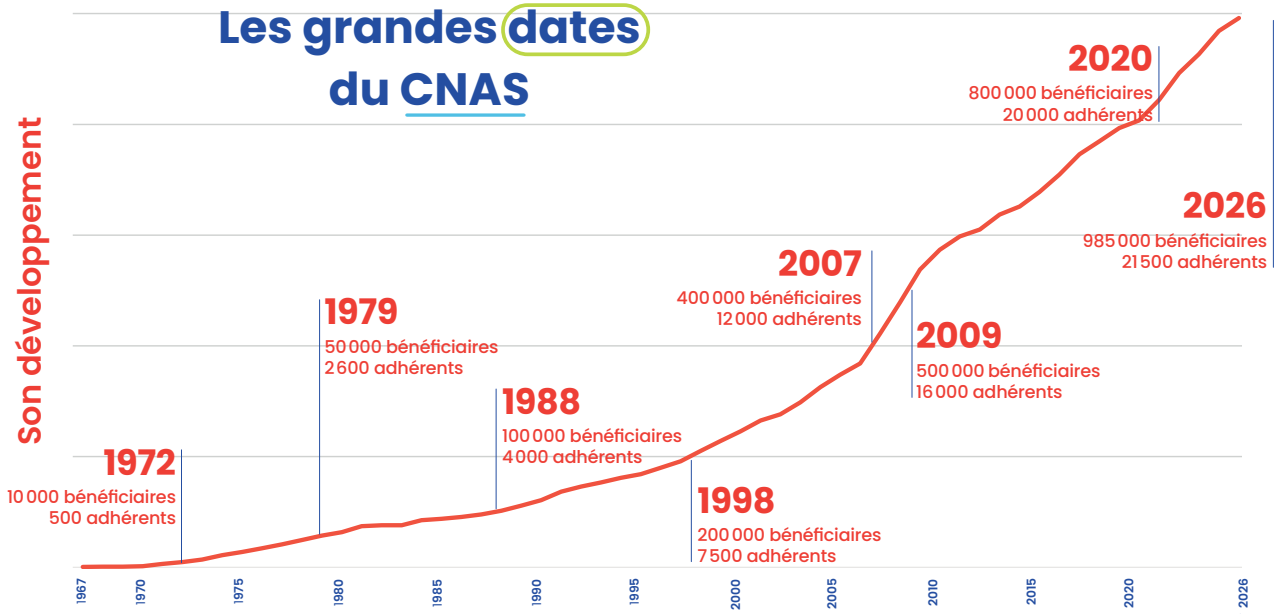
96 délégations départementales

43 000 délégués locaux

AU MOINS **21 500** correspondants locaux



Les grandes dates du CNAS



Son histoire

1967
Des maires d'Île-de-France, aidés de fonctionnaires territoriaux, créent le Comité interdépartemental des œuvres sociales du personnel des collectivités locales (CIOS). Sa présidence est confiée à Henri Hatrel, maire de Deuil-la-Barre (95).

1973
Le CIOS se développe dans la France entière et devient le Comité national d'action sociale (CNAS). Les premières délégations départementales voient le jour.

1996
René Régnault, sénateur-maire de St-Samson-sur-Rance (22), accède à la présidence du CNAS.

2000
Les services du CNAS se rapprochent des adhérents et des bénéficiaires avec l'ouverture de 7 antennes régionales.

2001
Le CNAS joue un rôle de premier plan dans la légalisation des prestations d'action sociale.

2007
Les lois des 2 et 19 février généralisent le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

2022
Le nouveau projet associatif *Chalenge 2026* inscrit dans le marbre l'objectif de 1 million de bénéficiaires.

2026
Jacques Legrand, maire de Vayres (33), succède à René Régnault à la présidence du CNAS.

Le CNAS, moteur des avancées législatives

L'action militante du CNAS et de René Régnault, président de 1996 à 2026, a permis de gagner plusieurs batailles législatives. Celles de 2001, 2007 et 2016 ont fait progresser le droit à l'action sociale des agents et salariés territoriaux.

2001 Les collectivités peuvent confier la gestion de l'action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.
Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, dite loi Sapin, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique — article 25.

2007 Pour la première fois, la loi consacre une définition légale de l'action sociale.
Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique — article 26.

L'action sociale devient obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.
Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale — article 71.

2016 Les personnels des établissements publics locaux sont inclus sans ambiguïté au droit à l'action sociale.
Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires — amendement modifiant l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.